

Commune de MELZ-sur-SEINE

77171

☎ 01-64-00-74-43

📠 01-64-00-73-43

mairie.melz-sur-seine@orange.fr

REGLEMENT DE LA CANTINE

ET DE LA GARDERIE DE MELZ SUR SEINE

Article 1 : Conditions d'accès à la cantine et/ou à la garderie.

L'admission au service de restauration et/ou garderie s'effectue sous les conditions suivantes :

- Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de Melz sur seine et/ou Hermé, habitant la commune.
- Ne pas être débiteur au titre des années scolaires précédentes, d'une somme concernant les frais de restauration ou garderie.
- La restauration scolaire et la garderie est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Les autres admissions se faisant en fonction des places disponibles.
- Si au cours de l'année il y a des demandes d'inscription, celle-ci pourront être prises en compte dans la limite des disponibilités, en prévenant la mairie.
- Un dossier d'inscription sera rempli et devra être mis à jour pour tous changements à ce dernier. Un exemplaire sera en mairie et un second à la cantine.
- Il est impératif de respecter l'horaire de 19h00 pour récupérer les enfants. 1Euro vous sera facturé par tranche de 10 minutes de retard.
- Aucun enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite et signée par le responsable légal.

Article 2 : Paiement des repas et autres activités périscolaires.

Le paiement s'effectuera à réception de la facture.

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- En espèce

Le règlement se fait directement auprès du secrétariat de mairie pendant les ouvertures de la mairie.

Article 3 : Commande des repas (en mairie uniquement)

Lors de l'inscription, les familles devront indiquer le nombre de jours par semaine ou ils comptent fréquenter la cantine.

En cas de modification de la prévision, la mairie devra en être avisée au 01.64.00.74.43 ou sur le portable de l'agent communal destiné à la restauration scolaire au 06.87.66.71.71, *au plus tard la veille du jour de consommation concerné avant 10h00 impérativement sauf pour les week-ends ou jour fériés ou les modifications devront être signalées à jour J-2 ou J-3.*

Tout repas non décommandé sera dû mais en aucun cas le repas non consommé ne pourra être emporté.

En cas d'absence, suite à une maladie de l'enfant, les parents devront prévenir dans les meilleurs délais la mairie et non l'école qui n'est en aucun cas concernée par le service de cantine.

Article 4 : Transport

Votre enfant va emprunter tout au long de cette année scolaire un car de ramassage.

Afin que ce service puisse être rendu dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, nous vous rappelons que votre enfant doit impérativement respecter les règles suivantes :

- S'installer à la place déterminée par le personnel encadrant,
- Rester assis tout au long du trajet et attacher sa ceinture si le car en est pourvu,
- Ne pas chanter, ni crier,
- Obéir aux consignes éventuelles données par le personnel encadrant,
- Ne pas manger de bonbons, chewing-gums, gâteaux, etc...

Là non observation de ces consignes entrainera un avertissement qui sera notifié aux parents.

Article 5 : Discipline

Les enfants devront bien se tenir et rester polis envers le personnel. Dans le cas contraire, le personnel fera un signalement en mairie qui en informera par courrier les parents.

Tout mauvais comportement dans le car, à la garderie et/ou à la cantine entrainera un avertissement écrit, et en cas de récidive une exclusion de 4 jours.

Article 6 : Autres dispositions

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications arrêtées par le Maire. Pour tous renseignements complémentaires, les familles pourront s'adresser à la mairie ou à l'agent communal en charge de la cantine.

Tout enfant non inscrit à la cantine et/ou la garderie ne sera accepté dans la cour de l'école pendant les horaires de garderie de celles-ci.

Un certificat médical n'est obligatoire, que si l'enfant présente une quelconque contre-indication, ou nécessite un soin particulier pour fréquenter la cantine avec un Projet d'Accueil Individualisé.

Fait à Melz sur Seine, le 22 juin 2015.

Le Maire,
Jean-Pierre ROCIPON

Nom(s)/Prénom(s) et Signature(s)
du (ou des) responsable(s) de l' (ou des) enfant(s) :

Nom(s)/Prénom(s) et Signature(s)
du (ou des) enfant(s) inscrit(s) :